

PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES VILLE DE WAVRE		Réf. Ville de Wavre : 26/06 pe2 Réf. SPW ARNE-DPA : 10024286/FVA.sgu
ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉES OU DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL		

DÉCISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Collège communal informe la population que la demande introduite le 02 avril 2026 par la société **LUKOIL BELGIUM S.A. Medialaan 28 bte B**, en vue d'obtenir le permis d'environnement de classe 2, pour un projet de catégorie **C**, visant le maintien en activité d'une station-service dans un bien sis à Wavre, Chaussée de Louvain, 199, présentement cadastré Wavre, 2e division, section G n°165A5, a fait l'objet d'une décision en date du 16 juillet 2026, en vertu de laquelle le permis est octroyé.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne peut consulter le dossier dans les services de l'autorité compétente.

Cette décision ou le document en tenant lieu, peut être consulté **SUR RENDEZ-VOUS** à l'administration communale pendant toute la durée de l'affichage, du 24 juillet au 13 août 2026, dans les locaux du **Pôle Cade de Vie-Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre**, chaque jour ouvrable du mardi au vendredi de 9h à 12h ainsi que le 28 juillet 2026 et le 04 août 2026 de 16h à 20h.

Le cas échéant, **cette demande de rendez-vous** est à formuler, **au plus tard vingt-quatre heures à l'avance**, par mail à l'adresse pe_pic@wavre.be ou par téléphone via le 010/ 230.377 (chaque mardi, mercredi et vendredi ouvrable de 9h à 12h). **A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16h pourraient être supprimées.**

Un recours auprès du Gouvernement wallon, est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception au SPW- Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes) ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - dans un délai de vingt jours :

- 1°. à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- 2°. à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes).

A Wavre, le **24 juillet 2026**

Par le Collège :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Christine GODECHOUL

Benoît THOREAU